

ARRÊTE DE RETRAIT
D'UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2025 R 0117

Demande déposée le 08/11/2024 - Complétée le		N° DP 11076 24 00212
Par :	EDF solutions solaires	Surface de plancher :
Demeurant à :	représentée par Benjamin DECLAS	
Sur un terrain sis à :	12 Rue Issac Newton 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH	<u>Destination</u> : Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante.
Références cadastrales :	2930 Route de Revel 11400 CASTELNAUDARY	
	YE 14	

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée, affichée le : 8 novembre 2024,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Décret n° 2016-6 du 6 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application des droits des sols et à la fiscalité associée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018 (Zone A), modifié le 15 avril 2019 et le 28 mars 2023,

Vu l'autorisation de travaux accordée le 2 décembre 2024 à M. Benjamin DECLAS représentant EDF solutions solaires pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de travaux susvisée reçue par courrier électronique en date du 23 février 2025,

..... ARRETE
.....

Article 1 : L'autorisation de travaux susvisée accordée le 2 décembre 2024 à M. Benjamin DECLAS représentant EDF solutions solaires pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante est **RETIREE**.

Article 2 : Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Les taxes d'urbanisme afférentes au projet feront l'objet d'un dégrèvement par la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Fait à Castelnaudary, le 28 février 2024,

Le Maire Adjoint Délégué,



François DEMANGEOT

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :

AFFICHAGE LE

04 MARS 2025

Notification du présent arrêté à :
M. Benjamin DECLAS - EDF
Le : 4 mars 2025.....
Signature de l'intéressé(e),
Saisine par voie électronique

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).